

portable. Je me souviens qu'étant bien jeune j'en-
tendis citer ce passage comme étant de S. Tho-
mas, mais un autre théologien, sans nier qu'il fût
de S. Thomas, ajouta que le texte continuoit ainsi :
Sed tollit meritum, & parat viam ad infernum.

—— L'obligation d'affister aux vêpres me pa-
roît entrer dans celle de sanctifier le dimanche; &
comme cette sanctification ne se complete pas par
l'assistance à la Messe, il est conséquent qu'on se rende
à quelques autres offices, soit vêpres, soit complies,
processions, litanies &c. — Quant à la der-
niere observation, la réponse me semble fort sim-
ple, mais je n'ai aucun titre de la donner; je con-
viendrais néanmoins qu'il y a dans ces contrées des
usages exotiques & contraires à la discipline de
l'Eglise; comme d'interrompre le saint sacrifice pour
donner la bénédiction (ce qui est un abus grave *);
comme de substituer à la cérémonie du mercredi
des Cendres, l'usage d'imprimer sur le front une
croix noire au moyen d'un bâton trempé dans une
espece de pouding composé de je ne fais quoi *....
De travestir la Messe paroissiale du dimanche en
obseques, chanter le *Dies iræ* à l'Offertoire &c. *....
Mais c'est en vain qu'on s'élève contre ces sortes
d'innovations. Le train de la chose devient enfin
une machine dont le mouvement n'est plus arrêté
par rien. Les dévots, comme les autres inventeurs,
vont toujours en avant avec leurs découvertes ché-
ries : *Ibunt in adinventionibus suis.*

* 15 Juin
1793, P.
315.

* 1 Avril
1792, P.
568.

* Je ne
parle pas
du cas pré-
sente cor-
pore.

FGal. 80.



NOUVELLES